CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDÉE

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/06

OBJET : Approbation de la délégation de signature au Directeur Général pour les avenants ayant uniquement vocation à passer les conventions de bipartites à tripartites

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thomas WESCH en tant que Directeur Général de l'EPF de la Vendée ;

Vu le rapport de présentation du Directeur Général relatif aux avenants ayant uniquement vocation à passer les conventions de Bipartites (EPF et communes) à Tripartites (EPF, Communes et Intercommunalités) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption par délégation de ces dernières.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration :

- DELEGUE au Directeur Général son pouvoir en matière de décision de passer, par avenants, de Bipartites à Tripartites, les conventions opérationnelles lorsque ces avenants sont rendus nécessaire pour la bonne mise en œuvre du droit de préemption par délégation des intercommunalités,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de ces avenants et à leur signature.

Le Président du Conseil d'administration Valentin JOSSE	Le

Reçu en Préfecture de la Vendée
DCPAT
21 FEV. 2024
COURRIER ARRIVÉ LE